

Convention territoriale triennale pour la généralisation de l'Education Artistique et Culturelle (EAC)

Conseil Départemental de Tarn et Garonne

PRÉAMBULE

Considérant que la culture est un enjeu fondamental des politiques publiques en ce qu'elle constitue un facteur d'émancipation et d'épanouissement de l'individu, tout en étant un élément de cohésion sociale et de développement des territoires ;

Considérant que l'éducation artistique et culturelle contribue à l'émancipation et au développement de la personnalité des jeunes, à leur éducation citoyenne, à la formation de leur regard et de leur sensibilité, ainsi qu'à la construction de leur esprit critique ; qu'elle joue un rôle déterminant dans la réduction des inégalités d'accès à la culture et permet aux jeunes de donner du sens à leurs expériences et de mieux appréhender le monde contemporain ;

Considérant que l'éducation artistique et culturelle offre à tous, et notamment aux jeunes, des outils pour permettre l'accès et l'appropriation de la culture et des lieux culturels ; qu'elle est une composante essentielle du parcours de formation des jeunes, de la maternelle à l'Université, et tout au long de la vie ;

Considérant que la généralisation d'actions d'éducation artistique et culturelle à tous les enfants et les jeunes de 3 à 18 ans constitue une priorité pour L'État et ses services ;

Considérant que cette généralisation repose sur la mise en œuvre de parcours d'éducation artistique et culturelle, entendus, aux termes de la circulaire interministérielle n°2013-073 du 5 mai 2013, comme « l'ensemble des connaissances acquises par l'élève, des pratiques expérimentées et des rencontres faites dans les domaines des arts et du patrimoine, que ce soit dans le cadre des enseignements, des projets spécifiques, d'actions éducatives dans une complémentarité entre les temps scolaire, périscolaire et extra-scolaire » ;

Les signataires de la présente convention ont souhaité initier un nouveau dispositif d'intervention territoriale, afin de coopérer de façon active et concertée autour d'une ambition partagée en faveur de l'éducation artistique et culturelle pour tous.

Ce nouveau contrat, qui a vocation à soutenir les initiatives et créer de nouvelles solidarités territoriales, devra adapter les politiques de l'État aux spécificités du territoire et l'accompagner dans la mise en œuvre des projets, en cohérence avec les politiques nationales.

Le conseil départemental souhaite un accompagnement de l'État dans le cadre de ce nouveau dispositif, pour favoriser l'accès à l'art, à la culture et au patrimoine pour l'ensemble des habitants, notamment pour les enfants, les jeunes et les populations éloignées de l'offre culturelle. Ce dispositif peut ouvrir le champ éducatif à de nouvelles pratiques artistiques comme l'éducation à l'image, le numérique.

Cette convention s'inscrit dans la démarche de généralisation de l'EAC et devra également être reliée aux travaux des comités départementaux de l'éducation artistique et culturelle.

Contexte territorial du département du Tarn et Garonne,

Le département de Tarn-et-Garonne a une population légale, au 1^{er} janvier 2019, de 256 897 habitants répartis sur 195 communes.

La proportion de jeunes de moins de 24 ans représente 28,4 % de la population (source INSEE).

Pour l'enseignement primaire, le département de Tarn-et-Garonne compte 229 écoles, dont 17 privées sous contrat, accueillant au total 26 151 élèves, dont 2 880 dans le privé.

Les collèges sont au nombre de 24, dont 7 privés sous contrat, accueillant au total 13 705 élèves dont 2 583 dans le privé. A noter l'ouverture, à la prochaine rentrée scolaire 2020, d'un 18ème collège public sur le site de la commune de Verdun-sur-Garonne.

On compte 13 lycées, dont 4 privés sous contrat, accueillant au total 9 040 élèves, dont 1 276 dans le privé (source DSDEN).

Contexte culturel du département du Tarn et Garonne,

La politique culturelle du Département de Tarn et Garonne définit la jeunesse comme une de ses priorités : faire accéder tous les jeunes aux pratiques culturelles et aux productions artistiques, tout au long de l'année et sur tout le territoire, en articulation avec deux des compétences majeures dévolues aux départements, en matière d'éducation, d'aide sociale et de solidarité.

Le Département de Tarn et Garonne contribue au développement des bibliothèques de la lecture publique, organise et coordonne l'enseignement musical, soutient le spectacle vivant avec son agence départementale des arts vivants (Tarn-et-Garonne Arts et Culture), sa salle de spectacles, d'expositions, de projections « Espace des Augustins ». Il encourage l'éducation à l'image par l'accompagnement des structures d'art contemporain et de cinéma, de celles relevant du livre, de la création artistique, de l'expression écrite et de la lecture. Il souhaite pouvoir mettre en cohérence, à terme, l'ensemble des structures patrimoniales départementales, proposer des animations sur l'ensemble du territoire.

Cet investissement du Département sur l'ensemble du territoire se traduit autant par des missions de conseil, d'ingénierie, de médiation et de soutien technique que par des accompagnements financiers.

Il est donc un acteur clé de la généralisation de l'Education Artistique et Culturelle, quels que soient les secteurs, la culture étant promue comme un enjeu éducatif et social.

Aujourd'hui, il souhaite s'engager auprès des communautés de communes qui se saisissent de cette question, en se positionnant de manière cohérente avec leurs interventions, mettant en commun des moyens, renforçant les acteurs culturels repérés de dimension départementale tout en respectant l'identité de chacun des territoires.

Article 1^{er} – Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de co-construire une politique commune entre l'Etat et ses services et le Département autour de l'EAC pour tous, à tous les âges et tout au long de la vie, pour l'ensemble des habitants du territoire tarn-et-garonnais.

Une priorité est accordée aux enfants et aux jeunes de 3 à 18 ans, quelle que soit leur situation physique, sociale, dans et hors temps scolaire, afin de généraliser les actions nationales de généralisation de l'EAC, pour que tous les enfants ou jeunes puissent bénéficier des actions d'un projet culturel.

L'équité territoriale devra être absolument recherchée.

La présente convention précise les objectifs et les engagements communs poursuivis par l'Etat et ses services et la collectivité en s'appuyant sur les compétences des opérateurs du territoire, des structures ou labels culturels dans le domaine de l'accompagnement de la jeunesse, de la médiation culturelle et patrimoniale, comme de l'action artistique.

Article 2 – Enjeux généraux du partenariat

Les signataires de la convention s'engagent ensemble à œuvrer pour :

- la démocratisation culturelle afin de favoriser l'accès de tous aux œuvres artistiques et aux structures et services culturels ;
- la généralisation de l'éducation artistique et culturelle pour tous les enfants et jeunes de 3 à 18 ans ;
- la recherche d'une solidarité territoriale, notamment sur des dynamiques d'équilibre culturel urbain/rural ;
- l'équité culturelle en incitant les principaux acteurs culturels, les labels, les services publics culturels à rayonner sur l'ensemble du territoire en faveur des publics ciblés prioritairement ;
- la préservation des diversités culturelles en respectant les pratiques artistiques et culturelles des habitants ;
- la cohérence des politiques publiques de la culture déployées par les différentes collectivités et les services de l'État ;
- enfin, les partenaires s'engagent dans une logique de prévention des discriminations et de promotion de l'égalité Femmes/Hommes.

Article 3 – Objectifs de la convention

Les objectifs de la convention sont les suivants :

1. Développer ou mettre en place un parcours éducatif artistique et culturel territorial cohérent pour tous les enfants de la maternelle à la terminale, sur le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire. Il conviendra de consacrer une attention particulière à la jeunesse fragilisée comme les jeunes dans les centres sociaux, les centres d'accueil pour handicapés, les hôpitaux, sous-main de justice, en s'appuyant sur l'offre culturelle de référence proposée par les structures citées ci-après et sur leur mise en réseau :

Pour le patrimoine :

- *Les Archives Départementales et son service éducatif ;*
- *La Médiathèque départementale qui coordonne deux manifestations comportant un volet jeune public : le Mois du Film Documentaire et le Média'Tour et qui travaille sur un projet de participation à la manifestation "Premières Pages" en concertation avec la DRAC; Elle organise par ailleurs des expositions (livres d'artiste) couplées d'ateliers créatifs à destination des scolaires, en partenariat avec d'autres services culturels du département.*

- *L'Abbaye de Belleperche et son musée des Arts de d'expositions, d'animations, de spectacles vivant ;*
- *VPAH (Ville Pays d'Art et d'Histoire) Montauban ;*
- *VPAH (Ville Pays d'Art et d'Histoire) Moissac ;*
- *Musée Calbet ;*
- *Musée du vieil Auvillar ;*
- *L'Abbaye de Beaulieu ;*
- *L'espace des Augustins (salle de spectacles, d'expositions, de projections, de musiques, danses, théâtre) ;*
- *Le CAUE 82 ;*
- *Ses musées et musées de France ;*
- *Les châteaux de Bruniquel ;*
- *Le château de Gramont ;*
- *La grotte de Bruniquel ;*
- *et diverses associations qui oeuvrent dans le domaine.*

Pour la culture scientifique, des associations dont le projet irrigue le territoire départemental :

- *L'association Fermat Sciences ;*
- *Musée d'histoire naturelle.*

Pour le livre et sa restitution par le biais de la lecture à haute voix, des associations dont le projet irrigue le territoire départemental :

- *L'association Confluences ;*
- *L'association REEL ;*
- *Le pont des savoirs.*

Pour la langue Occitane, des associations dont le projet irrigue le territoire départemental :

- *L'association AVQR ;*
- *Lenga Viva ;*
- *L'ALCOC.*

Pour le spectacle vivant :

- *L'association Tarn et Garonne Arts et Culture ;*
- *Même sans le Train ;*
- *La SMAC Le Rio ;*
- *CRD Montauban ;*
- *L'espace des Augustins ;*
- *Cirque « La boîte à malices » ;*
- *Théâtre compagnie « Les Cyranoïaques » ;*
- *Théâtre compagnie « Nanabsolue » ;*
- *et diverses associations qui oeuvrent dans le domaine.*

Pour le domaine des Arts plastiques :

- *Le centre d'art d'intérêt national La Cuisine ;*
- *Asociation DECLIC ;*
- *et diverses associations qui oeuvrent dans le domaine.*

Par ailleurs des associations inscrites dans le domaine du Cinéma partie 5/10
pleinement à la politique culturelle départementale :

- *L'association Eidos ;*
- *L'association le Fond et la forme ;*
- *L'association Quercymages ;*
- *La raison des Ados ;*
- *Association mu-temps ;*
- *Ciné Latino.*

La présence de compagnies artistiques professionnelles au sein du territoire départemental :

- *En théâtre, la compagnie Arène Théâtre, la compagnie Nansouk ;*
- *En danse, la compagnie Nanabsolue et la compagnie PePau ;*
- *En musique, l'Ensemble Baroque Les Passions.*

2. Rechercher dans ce cadre une meilleure efficience des ressources patrimoniales du département ;
3. Initialiser et développer de nouvelles méthodes pédagogiques liées à l'apprentissage de la musique ;
4. Développer les politiques de publics chez les principaux acteurs culturels, les labels et les structures artistiques de référence, en inscrivant la mission EAC pour tous dans leur cahier des charges ou leur convention d'objectifs ;
5. Valoriser les spécificités territoriales artistiques et culturelles, les ressources patrimoniales et environnementales du département, pour une meilleure appropriation par les enfants, les jeunes et les habitants ;
6. Renforcer et soutenir les structures du territoire œuvrant pour l'EAC ;
7. Faciliter l'accès des jeunes aux lieux culturels, dans une perspective d'appropriation de ces lieux et de développement d'une pratique culturelle autonome ;
8. Développer les pratiques artistiques et culturelles des habitants, en famille, en groupe ou de façon individuelle.

Article 4 – Spécificités territoriales repérées

Dans le cadre de la politique culturelle Départementale et des accompagnements techniques et/ou financiers qui en découlent, assurer pleinement une efficience départementale par le recours prioritaire aux équipements et acteurs culturels présents sur le territoire.

Le recours à des personnalités artistiques ou équipements culturels extérieurs au territoire devra être explicitement justifié (par exemple, compétences ou spécificité du projet, non présentes sur le territoire départemental).

Article 5 – Modalités de gouvernance

Deux instances de concertation, d'évaluation et de suivi du dispositif seront mises en place :

- **Un comité de pilotage**

Il est composé :

- du Président du Conseil départemental de Tarn et Garonne ;
 - de l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale ;
 - du Directeur Régional des Affaires Culturelles ;
 - du Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ;
 - du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;
 - du Directeur Départemental de la Caisse d'Allocation Familiales ;
- ou de leur représentant, le cas échéant.

Chaque instance détermine les modalités spécifiques de désignation de ses membres.

Le Comité de pilotage assure le respect de la présente convention. Il examine et valide le cas échéant les choix artistiques du comité technique et des partenariats engagés.

Il assure l'évaluation du dispositif établi sur la base d'un bilan qui aura été transmis par le comité technique. Enfin, il valide le budget nécessaire au financement et à la mise en œuvre de la présente convention.

- **Un comité technique**

Il est composé des techniciens ou référents concernés :

- les élus de la commission d'études Culture et Patrimoine du Conseil départemental du Tarn-et-Garonne ;
- la Directrice Générale Adjointe et le service en charge de l'animation culturelle ;
- le Directeur général adjoint et le service en charge du pôle des solidarités humaines ;
- la Directrice de l'association Tarn-et-Garonne Arts et Culture ;
- le conseiller Education Artistique et Culturelle de la DRAC ;
- le coordonnateur de la délégation académique à l'action culturelle du rectorat de l'Académie de Toulouse ;
- le coordonnateur de l'action culturelle de la DSDEN du Tarn-et-Garonne ;
- les inspecteurs départementaux de l'éducation nationale des circonscriptions départementales ;
- le conseiller technique de la DRJSCS ;
- le conseiller technique de la DRAAF ;
- le conseil technique de la CAF ;

ainsi que tout représentant dont l'expertise apparaîtrait utile aux concertations de l'instance.

Le comité technique est placé sous l'autorité du comité de pilotage.

Le comité technique définit un calendrier et une méthodologie de travail. Il propose les orientations artistiques et le choix des équipes artistiques intervenantes. Il veille à la meilleure articulation possible des présences artistiques entre les établissements scolaires, les structures culturelles et socio-éducatives. Enfin, il évalue chaque année les actions mises en place sur le territoire et mesure le nombre de jeunes bénéficiaires d'actions d'EAC.

Le comité technique se réunit autant de fois que nécessaire pour assurer la pleine mise en œuvre de la présente convention.

Article 6 - Programme d'actions

Chaque projet devra comporter un temps de pratique artistique, un temps de découverte et de rencontre avec une œuvre d'art, un artiste, un lieu en lien avec l'esthétique abordée lors de la pratique et enfin, un temps d'acquisition de savoirs.

Autant que faire se peut, les 5 objectifs de préconisations du ministère de la Culture et du ministère de l'Education Nationale concertés au plan national seront travaillés :

1. **chanter** avec le développement du chant choral à l'école ;
2. **lire** avec plaisir, avec des formes renouvelées d'approche de la lecture ;
3. **regarder et développer sa curiosité** avec l'idée que les enfants et les jeunes lèvent le regard pour découvrir et s'approprier le patrimoine de proximité sous toutes ses formes et aussi le 7^{ème} art ;
4. **s'exprimer** à travers notamment la pratique du théâtre ;
5. **développer** son esprit critique, en particulier en apprenant à décrypter les médias et informations.

Hors temps scolaire

Les structures socio-éducatives, culturelles, socio-culturelles travailleront essentiellement sur des temps de pratique artistique en complémentarité avec les autres structures du temps scolaire associées au projet.

Temps périscolaire

Des interventions artistiques pourront être programmées dans le temps périscolaire des établissements scolaires, en fonction des spécificités organisationnelles de chaque établissement.

Article 7 – Financement

Les différents partenaires s'engagent à mobiliser au sein de chaque dispositif existant, chacun en ce qui le concerne et sous réserve du vote des crédits correspondants, les moyens financiers et humains nécessaires à la réalisation des actions qui concourent aux objectifs ci-dessus.

Pour la collectivité CD 82 :

La participation du Conseil Départemental du Tarn et Garonne est destinée à soutenir les structures artistiques et culturelles du département (les équipements) , les acteurs culturels (associations) et les projets culturels au sein des collèges mais aussi les transports vers les lieux culturels de l'ensemble des élèves (1^{er} et second degré) tarn et garonnais, sous réserve du vote des crédits annuels par le conseil départemental.

Pour la DRAC :

Sa participation est destinée à soutenir l'action des structures culturelles et des équipes artistiques partenaires des projets, sous réserve de délégation des crédits annuels de l'État.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans et concerne les périodes années scolaires 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022.

Au début de la dernière période, les parties se réuniront afin, d'une part de faire le bilan triennal du dispositif et, d'autre part, d'examiner les conditions d'une éventuelle reconduction du partenariat.

Article 9 – Evaluation et suivi

A l'issue de chaque année scolaire, une évaluation des actions menées sera réalisée conjointement par les signataires de la convention.

Cette évaluation se fera sur la base d'un compte-rendu des actions mises en place autour des différents projets et du bilan financier, au regard des objectifs définis dans la convention.

Article 10 – Communication

Chaque partenaire s'engage à mentionner dans les documents de communication produits par lui en direction des parents, du grand public ou des médias, que les actions programmées s'inscrivent dans le cadre d'une convention d'éducation artistique et culturelle précisant la participation financière de la DRAC Occitanie et des autres partenaires financiers. Cette mention se caractérise par l'inscription des logos de tous les partenaires sur les supports imprimés liés à l'action subventionnée.

Article 11 – Avenant

Modifications

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 12 – Litige et résiliation

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties signataires, par courrier avec un préavis de deux mois.

Fait à Montauban , le
Pierre BESNARD,

Pierre ROQUES,

Christian ASTRUC,

Préfet du Département du Tarn-et-
Garonne

Directeur Académique des services de
l'Education nationale du Tarn-et-
Garonne

Président du Conseil Départemental du
Tarn-et-Garonne